

FORMATION MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

Réunion du 18 mai 2006

Fiches descriptives d'enquêtes pour examen en avis d'opportunité

| | Page |
|---|------|
| • Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention) | 2 |
| • Enquête sur les technologies de l'information et de la communication | 4 |
| • Enquête Complémentaire sur les Echanges Internationaux de Services (ECEIS) | 6 |

Demande d'accès à des données au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée

| | |
|--|---|
| • Demande de l'Insee d'accès aux données individuelles de la Balance des paiements détenues par la Banque de France..... | 8 |
|--|---|

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 18 mai 2006 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

Collecte statistique menée conjointement par la Direction de la Balance des Paiements (DBDP) et la Direction des Études et Statistiques Monétaires (DESM) auprès des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées.

2. Intitulé de l'enquête

Contribution des entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées à PROTIDE (Production de statistiques de Titres en Détention)

3. Objectifs généraux de l'enquête

Les données collectées contribuent à l'établissement des comptes financiers nationaux et de la position-titres, elle-même partie intégrante de la position extérieure de la France. Il s'agit de compléter par une collecte auprès des conservateurs entreprises d'investissement et des émetteurs d'actions cotées le dispositif statistique réglementaire qui, à partir de juillet 2007, visera les conservateurs institutions financières monétaires.

Les objectifs poursuivis par l'ensemble de la nouvelle collecte Protide sont les suivants :

- *Améliorer la qualité des statistiques de détention de titres :*
 - regroupement et amélioration des collectes existant actuellement à la DBDP et à la DESM
 - réductions des révisions importantes sur flux de balance des paiements (investissements de portefeuille), mises en œuvre avec de longs délais ;
 - obtention d'information sur le secteur émetteur comme sur le secteur détenteur et fiabilisation de la sectorisation des détentions en encours et en flux.
- *Mettre la Banque de France en conformité avec le contexte réglementaire et institutionnel*
- *Étendre la collecte à toutes les catégories de titres avec davantage de précision sur les informations collectées*
- *Rationaliser au sein de la Banque de France le processus de collecte et de production des statistiques sur la détention de titres.*

4. Origine de la demande

- dans le cadre des comptes nationaux :
 - la guideline BCE 2005/5 de février 2005 sur l'échange de données au sein du SEBC concernant les statistiques de finances publiques (fin des dérogations en septembre 2006) impose la transmission des secteurs détenteurs de la dette émise par les administrations publiques ;
 - la révision du programme de transmission à Eurostat, annexe B du règlement CE 2223/96 (entrée en vigueur juin 2008 après applications des dérogations demandées par la France) impose la remise de comptes annuels consolidés et donc un qui à qui complet du marché financier ;
 - la révision du règlement CE 3605/93 sur la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure de déficit excessif (entrée en vigueur octobre 2005) rend nécessaire un calcul précis et traçable de la détention de titres publics par les différents sous-secteurs d'administrations publiques, l'information n'étant pas disponible auprès de la comptabilité publique ;

- le règlement CE 1222/2004 du 28 juin 2004 concernant la transmission d'une dette publique trimestrielle (fin des dérogations en décembre 2005) impose les mêmes exigences à une périodicité trimestrielle ;
 - la nouvelle guideline BCE 2005/13 de novembre 2005 sur les comptes financiers trimestriels de la zone euro (entrée en vigueur : avril 2006) impose la transmission de comptes consolidés trimestriels pour les sous-secteurs d'administrations publiques, et donc l'obtention d'un qui à qui à ce niveau. Cette Guideline reprend les données requises par le règlement CE 501/2004 du 10 mars 2004 sur les comptes financiers trimestriels des administrations publiques, pour lequel les dérogations arrivent à échéance en novembre 2005.
- dans le cadre de la position extérieure : nouvelle guideline BCE 2004/15 qui exige une collecte sur la détention de titres au moins trimestrielle et en titre par titre, mise en conformité au plus tard en mars 2008.

5. Principaux thèmes abordés

Les informations recueillies concernent des données titre par titre en encours ainsi que des données agrégées en flux et en encours. Plus précisément sont recensées les caractéristiques du titre (monnaie du nominal, maturité, pays et secteur de l'émetteur) et de son détenteur (pays et secteur). Une cohérence est demandée entre les données titre par titre et les données agrégées et entre les données de flux et les données d'encours.

6. Place dans le dispositif existant sur le même sujet

La nouvelle collecte remplace les sources existantes. Il n'existe donc plus de sources alternatives pour collecter les informations sur la détention. Les institutions financières monétaires effectueront leurs remises dans le cadre d'une décision du Gouverneur de la Banque de France.

7. Bases de sondage

8. Unités enquêtées

D'une part, la totalité des entreprises d'investissement qui assurent le rôle de teneurs de comptes conservateurs et, d'autre part, les émetteurs d'actions cotées qui gèrent des titres au nominatif pur.

9. Période

Collecte trimestrielle (encours arrêtés à la fin de chaque trimestre et flux réalisés au cours du trimestre) qui devrait débuter en juillet 2007.

10. Temps de réponse maximum au questionnaire

15 jours après l'arrêté trimestriel.

11. Comité de concertation

Groupe de travail à constituer avec les entreprises et associations professionnelles concernées

12. Extensions régionales prévues ?

Non

13. Diffusion des résultats

La diffusion interviendra au travers de la publication des comptes financiers nationaux et de la position titres de la France.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité
Enquêtes sur les technologies de l'information et de la communication
(période 2006-2009)

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 18 mai 2006 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Services producteurs

Insee, Sessi, SESP, Scees
 Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête TIC vise à mieux connaître l'informatisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises. Elle cherche notamment à apprécier la place des outils nouveaux dans les relations externes de l'entreprise (Internet, commerce électronique) et dans leur fonctionnement interne (réseaux, systèmes intégrés de gestion).

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'importance des TIC comme vecteur de productivité a entraîné de nombreuses demandes de statistiques, notamment au niveau européen (agenda de Lisbonne). L'enquête correspond ainsi à la deuxième année d'application du règlement cadre européen du 21 avril 2004 sur les entreprises et la société de l'information. Ce règlement prévoit de suivre l'évolution de la diffusion des TIC sur une période de cinq années (enquêtes portant sur les années de référence 2005 à 2009). Chaque année, la nature de l'investigation est définie dans le cadre d'un règlement européen d'application du règlement cadre.

Cette enquête répond également aux besoins d'information sur les TIC exprimés dans le programme à moyen terme du Cnis et analysés notamment dans le rapport du groupe de travail du Cnis sur l'observation statistique du développement des TIC et de leur impact sur l'économie ([Rapport n° 63](#) - Février 2001).

5. Principaux thèmes abordés

Dans le cadre du programme quinquennal, des rubriques permanentes seront évaluées : développement des nouvelles technologies et intensité de leur utilisation au sein de l'entreprise ; types d'utilisation des TIC (commerce électronique, partage et échange d'information, plus généralement relations avec le monde externe à l'entreprise).

Chaque année, un de ces thèmes fera l'objet d'un développement particulier de sorte que le questionnaire de l'enquête sera rénové chaque année pour une part minoritaire (de l'ordre du quart), et restera de taille constante. En 2006, un module spécifique sera consacré à l'analyse des compétences des salariés dans le domaine des TIC (spécialités, usage, difficultés et externalisation). Pour les années suivantes, une programmation indicative a été proposée par Eurostat en liaison avec l'initiative stratégique de la Commission européenne (initiative i-2010) : e-business en 2007, le commerce électronique et la confiance en 2008, la sécurité en 2009.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources

Cette enquête se situe dans la lignée d'enquêtes thématiques précédentes (TIC 1999 et 2002 ; commerce électronique 2000 et 2003). En 2005, l'enquête TIC a été réalisée dans le cadre du dispositif COI (Enquête "changements organisationnels et informatisation"). Cette dernière est en cours d'exploitation.

Une enquête similaire est réalisée dans les 25 pays de l'Union européenne, sur la base d'un modèle d'enquête harmonisé étudié en application du règlement. L'enquête répond donc à un objectif majeur de comparaisons internationales.

7. Base de sondage

La base de sondage sera l'Enquête annuelle d'entreprise (EAE) lorsqu'elle existe sur ce champ - ce qui est le cas de la majorité des secteurs -, Sirene dans les autres cas.

8. Unités enquêtées, champ de l'enquête

Le règlement cadre de 2004 définit les paramètres permanents de l'enquête. L'unité de collecte est l'entreprise. Le champ couvre les activités des entreprises relevant des sections D à K et de la division 92 de la NACE Rev1.1. Pour 2006, le champ retenu est identique à celui couvert par l'enquête COI-TIC 2005 (entreprises de plus de 10 salariés de l'industrie, des IAA, de la construction, des transports, du commerce, des services ainsi que des banques et des assurances).

L'échantillon comprendra environ 15 000 unités chaque année, une répartition indicative pouvant être construite comme suit : IAA, Industrie et Energie : 4 500 ; Construction & transports : 2 500 ; Commerce : 3 300 ; Services (aux entreprises et aux ménages) : 4 200 ; services financiers : 500.

9. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Chaque enquête portant sur l'année n sera lancée en fin d'année n, la collecte des informations étant essentiellement concentrée au premier trimestre de l'année (n+1).

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Insee.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Il est prévu un questionnaire postal de quatre pages avec essentiellement des questions qualitatives. Le principe d'un questionnaire unique est retenu, conformément aux préconisations européennes, sous réserve d'une adaptation des vocables et exemples aux spécificités sectorielles (tests). Compte tenu de l'expérience antérieure, on s'attend à des temps de réponse moyens de l'ordre de la demi-heure. Ce point doit être vérifié lors des tests qui seront en principe organisés chaque année.

11. Comité de concertation

La structure de concertation mise en place pour l'enquête COI-TIC de 2005 continuera d'être mobilisée pour piloter le dispositif réglementaire. Un groupe de travail aura à charge l'adaptation du modèle d'enquête européen aux particularismes français. Le projet de questionnaire qui en résultera sera testé au printemps 2006, puis année après année en fonction des développements thématiques particuliers.

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

Non pour 2006. Question à étudier pour les trois dernières années du plan.

13. Diffusion des résultats

Un retour d'information à l'unité enquêtée est prévu (couplé avec la publication de résultats d'ensemble). Les éléments rassemblés permettront de répondre aux règlements européens. La transmission des résultats réglementaires portant sur l'année n est attendue début octobre (n+1).

Les flux de données annuelles viendront consolider les acquis de l'enquête COI-TIC 2005. Dans ce cadre, les partenaires maîtres d'ouvrage délégués définiront leur propre programme d'analyse sectorielle. Les données d'enquête viendront par ailleurs alimenter les tableaux de bord thématiques mis en place par le système public (commerce électronique, notamment).

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête Complémentaire sur les Echanges Internationaux de Services (ECEIS)

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 18 mai 2006 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

Enquête menée par la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France

2. Intitulé de l'enquête

Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services

3. Objectifs

L'établissement de la Balance des Paiements requiert de disposer des flux d'échanges de services réalisés par les entreprises résidentes. Les entreprises les plus actives en la matière, appelées « Déclarants Directs Généraux », déclarent chaque mois à la Direction de la Balance des Paiements leurs transactions sur service. Aujourd'hui, cette source est complétée par les informations transmises par les banques, concernant les règlements effectués pour le compte de leurs clients. Ce système va être fragilisé par le relèvement du seuil déclaratif décidé au niveau européen à partir du 1^{er} janvier 2008 auquel sont soumises les banques. Cette situation a conduit la Banque de France à se poser la question de la complémentation de la source DDG. L'enquête ECEIS est la réponse proposée. Ainsi, il est prévu qu'une fois par an, des entreprises non DDG seront interrogées sur leurs opérations transfrontalières. Ces données seront redressées puis mensualisées pour intégration dans la balance des paiements et dans la position extérieure.

4. Origine de la demande

L'introduction par une réglementation européenne d'un seuil de 50 000 euros au lieu de 12 500 euros de déclaration par les banques des opérations à l'international de leur clientèle privée va entraîner un appauvrissement de la qualité des statistiques de balance des paiements. Une perte de l'ordre de 10 % du montant des échanges internationaux de service est prévisible. Compte tenu de l'importance croissante de ces échanges, confirmée lors des travaux du groupe du Cnis consacré à ce sujet, il est apparu nécessaire d'imaginer un système de collecte permettant de maintenir la qualité des données produites. En outre, l'application au niveau européen de ce seuil a évidemment suscité une inquiétude vive quant à ses répercussions de la part des organismes statistiques (Eurostat, BCE) qui demeurent attentifs aux mesures prises par les Etats membres pour garantir la qualité de leurs contributions nationales.

5. Principaux thèmes abordés

Outre les informations usuelles d'identification des répondants, seront collectés :

- le montant total des opérations d'échanges de service ;
- une décomposition par type de service en recette et en dépense ;
- une identification des trois plus importants pays partenaires et le montant du flux réalisé avec chacun d'eux.

6. Place dans le dispositif existant sur le même sujet

A ce jour, aucune source alternative n'a été identifiée (cf. travaux du groupe de travail du Cnis au cours desquelles l'hypothèse d'une extension de l'Enquête Annuelle d'Entreprise a été rejetée). Confrontés à une situation identique, la plupart des pays européens adoptent progressivement un système d'enquête pour établir la balance des paiements.

7. Bases de sondage

Les travaux préparatoires présentés au Cnis ont montré que les entreprises à interroger étaient extrêmement difficiles à repérer sans l'indication de règlements bancaires transfrontières. C'est pourquoi les déclarations bancaires pourront être réduites à leur plus simple expression mais ne seront pas supprimées. Les banques signaleront à la Banque de France les entreprises pour le compte desquelles au moins un règlement transfrontalier de plus de 50 000 euros est observé, sans renseigner la nomenclature économique du type de service échangé. Ensuite, les entreprises à interroger seront sélectionnées sur la base de cette liste d'origine bancaire. Dans cette perspective, le relèvement du seuil ne constitue pas une gêne car les montants des échanges de services par des entreprises ne déclarant aucun règlement au-dessus de 50 000 euros représentent moins de 1 % du total.

8. Unités enquêtées

L'unité statistique est l'entreprise repérée par son identifiant SIREN.

La taille de l'échantillon n'a pas encore été arrêtée de manière précise mais devrait se situer entre 1 000 et 2 000 entreprises interrogées.

9. Période

L'information sera collectée une fois par an, en début d'année suivant celle sous revue de manière à pouvoir être intégrée à la publication de la Balance des Paiements annuelle.

10. Temps de réponse maximum au questionnaire

Le temps de réponse sera évalué à l'occasion de l'enquête pilote. On peut d'ores et déjà indiquer que le remplissage du questionnaire lui-même nécessitera peu de temps (maximum 1 heure), mais il est possible qu'il nécessite un travail préalable de préparation, dont la difficulté et la longueur restent à évaluer.

11. Concertation

La concertation s'est faite principalement via le groupe de travail du Cnis consacré aux échanges internationaux de services.

12. Extensions régionales prévues ?

Non

13. Diffusion

Les résultats ne seront pas diffusés en tant que tels mais intégrés dans les lignes de la Balance des paiements, mensuelle, trimestrielle et annuelle correspondantes, après agrégation avec les réponses des Déclarants Directs Généraux. En 2009, les données portant sur 2008 et résultant du nouveau dispositif seront publiées.

Fiche de présentation d'une demande d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 18 mai 2006 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service demandeur

Insee - Direction des études et des synthèses économiques

2. Organisme détenteur des données demandées

Banque de France - Direction de la balance des paiements

3. Nature des données demandées

Données individuelles collectées par la Balance des paiements

4. Objectifs généraux des traitements prévus et utilisation des données demandées

Les échanges qui ont lieu au sein du groupe de travail « Délocalisations » mis en place à l'Insee en octobre 2004 pour mutualiser les réflexions de différentes administrations et organismes¹ ont abouti fin octobre 2005 à envisager une collaboration entre la Direction des Paiements de la Banque de France et la Direction des Etudes et Synthèses Economiques de l'Insee sur les délocalisations dans le domaine des services.

Dans cette optique, la direction de la Balance des paiements de la Banque de France a fait une demande d'accès aux données individuelles des Enquêtes Annuelles d'Entreprise (EAE) auprès du Comité du secret. Lors de sa réunion du 14 mars 2006, ce dernier a émis un avis favorable concernant cette demande.

La nécessité de recourir à des données individuelles résulte du constat que les analyses statistiques utilisant des données agrégées constituent des approches insuffisamment directes et précises des phénomènes de délocalisation.

L'étude envisagée a pour but de mieux comprendre le phénomène des « délocalisations » dans le secteur des services avec une méthodologie inspirée des travaux récents de l'Insee sur les *délocalisations et réductions d'effectifs dans l'industrie française*². Cette méthodologie consiste à rapprocher des flux d'importations (données Balance des paiements pour les services) à des variations d'effectifs dans les établissements du groupe ou de l'entreprise importateur (données Insee).

Cette approche sur données individuelles peut également permettre d'analyser les phénomènes de localisation des nouvelles activités de service ou d'apporter des éclairages sectoriels ou locaux intéressants, dans le respect strict de la confidentialité statistique.

5. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'étude réalisée alimentera les réflexions du groupe de travail « Délocalisations » et permettra d'approfondir, grâce à l'utilisation de données individuelles, la connaissance du phénomène des « délocalisations » dans le secteur des services.

6. Nature des travaux statistiques prévus

Réalisation d'une étude statistique sur la délocalisation des établissements de services à partir de données individuelles.

7. Périodicité de la transmission

Transmission unique pour la réalisation de cette étude.

8. Diffusion des résultats

Cette collaboration devrait déboucher sur un article co-signé dans les publications habituelles des deux organismes concernés et, si les résultats le permettent, sur une publication dans une revue d'économie.

¹ La DGEFP, la DARES, les Douanes, la DGPE, la DGE, la MIME, l'OCDE et le CEPII.

² Patrick Aubert et Patrick Sillard, « Délocalisations et réduction d'effectifs dans l'industrie française », document de travail de l'Insee n°G 2005/03, avril 2005 et dossier de l'Economie française comptes et dossiers Édition 2005 - 2006, Collection Références, Juin 2005.